

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2025

Le dix Mars 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, excusé

Présents : Mmes PELISSIER — MICHAUD – FERRY – GAUTIER

Mrs PERTUISET – CARRE - LEBEAU

Excusées : Mmes PARROT – BOURQUIN - BICHET

Invitées : Valérie GAZEAX, Directrice du CCAS, Véronique CORNICHE chargée du secrétariat

1. PV du 10 Février 2025 : adopté à l'unanimité

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2025 : délibération 2025-1806

Conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales, l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration et l'article 107 de la loi n° 20154-991 du 7 août 2015 (NOTRe), il est stipulé que dans la période de deux mois avant le vote du budget primitif, un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget.

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que le vote, à l'issue du débat, a valeur juridique.

Suite à la présentation de ce rapport, un débat s'engage entre les administrateurs au sujet des recettes et des dépenses pour l'établissement du Budget Primitif 2025.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des orientations budgétaires 2025.

adoptée avec 7 voix pour

3. Programme de Réussite Educative prévisionnel 2025 : délibération 2025-1807

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que la commune de Valentigney est engagée dans un Programme de Réussite Éducative (PRE).

Elle rappelle également que le PRE doit être porté par une structure juridique autonome. Afin de satisfaire cette obligation, le CCAS en assure la gestion administrative et budgétaire.

Le PRE vise à apporter un soutien éducatif, culturel, sanitaire et social aux enfants et adolescents âgés de 2 à 18 ans, habitant dans un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire et manifestant des signes de fragilité.

La commune est concernée par le PRE à deux titres : d'une part, le quartier des Buis est un QPV, et d'autre part, le collège Les Bruyères est un établissement d'éducation prioritaire.

Pour l'année 2025, le programme prévoit le développement de dix actions portées par le Centre Social et la ville de Valentigney.

Son plan de financement prévisionnel est annexé au présent rapport.

Il est demandé au Conseil d'Administration de :

- valider le plan de financement du Programme de Réussite Éducative prévisionnel pour l'année 2025,
- d'autoriser M. le Président à :
 - o solliciter la subvention nécessaire à son équilibre financier,
 - o signer tout document en lien avec la réalisation du programme.

adoptée avec 7 voix pour

4. « Seniors en vacances » Tarifs 2025 : délibération 2024-1808

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, informe les membres du conseil d'administration que le séjour organisé dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » pour 2025 aura lieu au **Village Vacances Azureva à LA LONDE-LES-MAURES**, du 22 au 29 juin 2025.

Elle informe également les membres du Conseil d'Administration que pour l'année 2025, le CCAS renouvelle son partenariat avec le CCAS de Mathay.

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS rappelle qu'une régie de recette permettant l'encaissement de la participation des bénéficiaires a été créée par délibération 1033 du 13 décembre 2010 et propose à l'assemblée de fixer les différents tarifs relatifs au coût de ce séjour, comme suit :

| Sans aide de l'ANCV en chambre particulière | | |
|--|----------|--|
| Coût du séjour | 484 € | |
| Taxe de séjour | 8,05 € | |
| Assurance annulation, rapatriement | 20 € | |
| Participation transport + repas | 162 € | |
| Excursions complémentaires | 93,15 € | |
| Part accompagnatrice | 36,42 € | |
| Supplément chambre single | 94 € | |
| Coût total séjour | 897,62 € | |

| Sans aide de l'ANCV en chambre double | | |
|--|--------|--|
| Coût du séjour | 484 € | |
| Taxe de séjour | 8,05 € | |
| Assurance annulation, rapatriement | 20 € | |
| Participation transport + repas | 162 € | |

| | | |
|----------------------------|----------|--------------|
| Excursions complémentaires | 93,15 € | |
| Part accompagnatrice | 36,42 € | |
| Coût total séjour | 803,62 € | 803 € |

| | | |
|--|---------------------------|--------------|
| Avec aide de l'ANCV en chambre particulière | | |
| | Participation ANCV | 212€ |
| Coût du séjour | 484 € | |
| Taxe de séjour | 8.05 € | |
| Assurance annulation, rapatriement | 20 € | |
| Participation transport | 162 € | |
| Excursions complémentaires | 93,15 € | |
| Part accompagnatrice | 36,42 € | |
| Supplément chambre single | 94 € | |
| Coût total séjour | 685,62 € € | 685 € |

| | | |
|--|---------------------------|--------------|
| Avec aide de l'ANCV en chambre double | | |
| | Participation ANCV | 212€ |
| Coût du séjour | 484 € | |
| Taxe de séjour | 8,05 € | |
| Assurance annulation, rapatriement | 20 € | |
| Participation transport | 162 € | |
| Excursions complémentaires | 93,15 € | |
| Part accompagnatrice | 36,42 € | |
| Coût total séjour | 591,62 € € | 591 € |

Ces tarifs sont calculés sur la base de 50 participants + 2 accompagnatrices.

Il est demandé aux administrateurs du CCAS de bien vouloir appliquer cette tarification, et d'autoriser le Président du CCAS à signer tout document relatif au dispositif vacances seniors.

adoptée avec 7 voix pour

5. Régie d'avance des chèques d'accompagnement :

- Secours alloués du 11 février 2025 au 10 mars 2025 : 106 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 1 696 € - Signature des états d'émargement

Séance levée à 19 h 25

Maud PELISSIER,

Martine MICHAUD,

Martine FERRY,

Stéphanie GAUTIER,

Christian PERTUISET,

François LEBEAU,

Gerard CARRE,